



PROCES VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du : 23 juin 2023

Présidence : M. Eric VIGIER

Secrétaire : M. Pascal ROTON

Membres présents : MM. Michel HELYE

L'ordre du jour appelle à l'étude les dossiers en cours.

Match n° 50327.2 du 11/06/2023
Seniors District 2 Groupe A
SILLERY FC 1 - NORD CHAMPAGNE FC 2

Réserves déposées par le capitaine de SILLERY FC à l'encontre de NORD CHAMPAGNE 2.

Motif 1 :

Concernant la qualification et la participation de l'ensemble de l'équipe de NORD CHAMPAGNE 2, certains joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match avec l'équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou le lendemain.

Motif 2 :

Concernant la participation au match de l'ensemble de l'équipe de NORD CHAMPAGNE 2, plus de trois joueurs ayant participé à plus de 10 matches avec l'équipe supérieure sont inscrits sur la feuille de match.



La commission

Pris connaissance des réserves pour les dire recevable sur la forme.

Jugeant en 1^{er} ressort

Motif 1 :

Après enquête auprès du service des compétitions, il s'avère que 3 joueurs (MVOULALEA Fresney, ALHASSAN Ateequ, TSKHADADZE Bakari) sont inscrits sur la feuille de match et ont participé au dernier match de l'équipe première (Reims la Neuville – Nord Champagne).

Le forfait de DOUZY QUI VIVE a été enregistré le vendredi avant la rencontre, le club de nord Champagne était donc informé que son équipe première ne jouait pas. Nord Champagne ne pouvait pas aligner des joueurs ayant participé à la dernière rencontre de l'équipe première.

Motif 2 :

Concernant la qualification et la participation des joueurs DE NORD CHAMPAGNE 2 trois joueurs sont inscrits sur la feuille de match en ayant participé à plus de 10 matches avec l'équipe supérieure lors des cinq dernières rencontres d'un championnat.

Motif 3 :

Par ces motifs

Décide donner match perdu par pénalité, à l'équipe de NORD CHAMPAGNE 2 et d'homologuer, les délais d'appel écoulés,

SILLERY FC 1 (3 buts / 3 points) - NORD CHAMPAGNE 2 (0 but / Moins 1 point)

Droit de réserve de 40€ au débit du compte de NORD CHAMPAGNE .



**Match n° 50894.2 du 04/06/2023
Seniors District 4 Groupe A
REIMS CELTIC – AY 3**

Réserves déposées par le capitaine de REIMS CELTIC à l'encontre de AY 3.

Réserve 1 :

Concernant la qualification et la participation de l'ensemble de l'équipe de AY 3 certains joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match avec l'équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou le lendemain.

La commission

Pris connaissance de la réserve pour la dire recevable sur la forme.

Jugeant en 1^{er} ressort

Réserve 1 :

Après enquête auprès du service compétitions, il s'avère qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match n'a participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure du 28 mai 2023 COTEAU SUD – AY 2 comptant pour le championnat District 2 Groupe B .

Par ces motifs

Décide de rejeter la réserve comme non fondée et d'homologuer les délais d'appel écoulés le résultat acquis sur le terrain.

REIMS CELTIC (3 buts – 3 Points) - AY 3 (2 buts – 0 points)

Droit de réserve de 40€ au débit du compte de REIMS CELTIC.



PROCEDURE D'APPEL

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel (configuration sportive) du District Marne (article 190 des RG de la FFF) dans un délai de 7 jours francs à compter du lendemain de leur publication sur le site internet du District Marne

Le Président
Eric VIGIER

Le Secrétaire
Pascal ROTON